PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

ARRÊTÉ N° IDF-2022-07-06-00006
relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment ses articles 7 et 8 et son annexe V ;

VU la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008 (DCSMM) établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, notamment ses articles 10 et 11 et ses annexes III et V ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 212-2-2 et R. 212-1 à 25 ;

VU l'état des lieux du bassin Seine-Normandie adopté par le comité de bassin le 4 décembre 2019 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie le 13 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

VU l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté n° 201621-0013 du 21 janvier 2016 relatif au programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur des données sur l'eau du bassin Seine-Normandie approuvé par le comité de bassin le 1er décembre 2005 ;

VU la délibération n° 21-20 du 6 octobre 2021 portant avis favorable du comité de bassin Seine-Normandie sur le programme de surveillance ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie, par interim.

ARRÊTE

Article 1 **:** Un programme de surveillance de l'état des eaux est établi pour le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands afin d'organiser les activités de surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau.

Article 2 : L'arrêté n°201621-0013 du 21 janvier 2016 pris pour le même objet est abrogé.

Article 3 : Le programme de surveillance de l'état des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le programme de surveillance est mis à disposition du public dans les préfectures des régions incluses dans le bassin. Il est également consultable sur le site Internet de la DRIEAT (https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/programme-de-surveillance-des-eaux-du-bassin-r155.html).

Article 5 : Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, les préfets de région et de département du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, délégué de bassin, la directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, le directeur de l'Office Français de la Biodiversité, le directeur de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer, la directrice du Bureau de Recherches Géologiques et Minières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France.

Fait à Paris, le 6 juillet 2022

Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Préfet Coordonnateur du bassin Seine-Normandie

signé

Marc GUILLAUME